Cité laïque

revue humaniste du Mouvement laïque québécois

mlq

www.mlq.qc.ca

Nº 17 • Automne 2010 • 20 $

Deux attitudes fausses à l'égard de la laïcité

page 9

ÉDITORIAL

La laïcité, plus que jamais à l'ordre du jour

page 3

À Montréal et ailleurs, magistrats et Église communient : La Messe rouge bien vivante

page 12

DOSSIER

Non au projet de loi 94

- **Le SFPQ montre l'exemple**

page 4

- **De nombreux groupes de la société civile réclament une Loi affirmant la laïcité de l'État**

pages 5 à 8

Mouvement laïque québécois

Le Mouvement laïque québécois (MLQ) est un organisme sans but lucratif dont la raison d'être est la défense de la liberté de conscience, la séparation des Églises et de l'État et la laïcisation des institutions publiques. Ultimement le MLQ veut contribuer au Québec à l'instauration d'une république démocratique laïque.

La laïcité mise de l'avant par le MLQ est concordante avec la liberté d'opinion et de croyance qui, toutefois, doit s'exercer dans les limites et le respect des lois civiles. La lutte pour la déconfessionnalisation du système scolaire et l'instauration d'écoles laïques sur l'ensemble du territoire québécois demeure l'un de ses principaux objectifs. Le MLQ défend un enseignement de l'éthique à l'école qui est une morale des humains pour les humains. La laïcité s'accorde avec l'humanisme.

Le MLQ est également actif dans d'autres dossiers où la liberté de conscience est concernée. Il est intervenu dans le débat sur l'avortement, sur l'élargissement de l'accès au mariage civil, sur la question de la monarchie constitutionnelle ainsi que dans le dossier de la prière dans les assemblées municipales.

Le MLQ est solidaire des autres luttes qui visent à défendre et à promouvoir les droits et libertés de la personne. Ses porte-parole participent à de nombreux débats dans les médias portant sur divers sujets d'actualité liés à la laïcité.

Le MLQ décerne également, chaque année, le Prix Condorcet-Dessaulles pour souligner la contribution notoire d'une personne ou d'un groupe de personnes à la promotion et à la défense de la laïcité au Québec.

Le MLQ édite, depuis 2004, la revue Cité laïque. La revue est distribuée aux membres et est disponible par abonnement postal ou par Internet à tous ceux qui s'intéressent à la promotion de la laïcité.

Cité laïque
revue humaniste du Mouvement laïque québécois

Comité de rédaction

Henri Laberge, Marie-Michelle Poisson, Daniel Drouin

Rédacteur en chef par intérim :
Claude Saint-Laurent

Mise en page :

CFC MARKETING

Cité laïque paraît deux fois par année. Les articles de *Cité laïque* sont sous la responsabilité de l'auteur et ne représentent pas, sauf indication contraire, la position officielle du Mouvement laïque québécois. Un droit raisonnable de réplique sera accordé à quiconque en fera la demande.

Abonnement (2 numéros)

individu : 40 $
organisme : 75 $

Publié par l'Incrédule, Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

L@ïcité

Le cyberbulletin L@ïcité est envoyé aux membres et sympathisants du Mouvement laïque québécois.

Visitez notre site Internet

www.mlq.qc.ca

ÉDITORIAL

La laïcité, plus que jamais à l'ordre du jour

Par Claude Saint-Laurent

Au-delà des controverses entourant les demandes d'accommodements religieux, trop souvent exploitées par des médias friands de sensationnalisme, la question fondamentale de la laïcité est toujours d'actualité au Québec, même si la presse ne lui accorde pas toute la place qu'elle mérite. C'est pourquoi *Cité laïque* consacre un dossier de cinq pages aux débats sur le projet de loi 94[1], qui se poursuivent en commission parlementaire au moment de mettre sous presse, et deux pages à la traditionnelle Messe rouge catholique destinée à la magistrature, célébrée à Montréal le 2 septembre dernier, et qui reste encore méconnue.

Le projet de loi 94 contredit ouvertement le principe de neutralité de l'État à l'égard de toute conviction religieuse en perpétuant l'intrusion du religieux dans l'administration publique et parapublique… pourvu que ce soit « à visage découvert ». La Messe rouge perpétue l'alliance entre l'Église catholique et le pouvoir judiciaire, en violation flagrante du principe de séparation de l'État et des Églises. Et dire que les partisans d'une pseudo « laïcité ouverte » feignent de croire que la société québécoise est déjà pleinement laïque.

Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir, mais il est encourageant de constater que de nombreux groupes de la société civile se mobilisent et réclament une loi affirmant la laïcité de l'État québécois. À cet égard, il faut souligner les contributions remarquables des organisations qui font l'objet de notre dossier, les syndicats notamment. Il conviendrait de les inviter à rejoindre la coalition Laïcité Québec dont fait partie le MLQ.

S'il est un parti politique qui puisse, peut-être, faire progresser la cause de la laïcité dans un avenir proche, c'est bien le Parti québécois. D'abord, parce qu'il devrait succéder au gouvernement libéral de Jean Charest miné par la corruption, ensuite parce que sa cheffe, Pauline Marois, a pris l'engagement de promulguer une charte de laïcité si son parti est reporté au pouvoir à Québec. Encore faudra-t-il que les instances du parti, appelées sous peu à se prononcer, accouchent d'un véritable projet laïque, et non d'une récupération identitaire de la laïcité qui préserverait les privilèges religieux catholiques, opportunément qualifiés de « patrimoniaux » (voir notre article en page 9).

Quant à Québec solidaire, nous souhaitons vivement que les efforts de ses membres qui militent en faveur de la laïcité puissent prévaloir, et faire en sorte que ce parti progressiste corrige son orientation actuelle marquée du sceau de la « laïcité ouverte ».

1. Voir le mémoire déposé par le MLQ à l'adresse : http://www.mlq.qc.ca/interventions-militantes/memoire-du-mlq-sur-le-projet-de-loi-94/

Place au slam pour la laïcité!

Voici le texte du jeune slammer laïque Frank Poule. Son slam a été présenté le 28 avril dernier lors du Grand rassemblement pour la laïcité. Une vidéo est disponible sur Youtube à l'adresse : http://www.youtube.com/watch?v=ocUpeWQdtJ4&feature=player_embedded

Par Frank Poule

Je ne crois pas
en ce Québec ouvert
la main tendue et charitable
qui montre la joue
au cas par cas
au coup à coup d'État
je n'y crois pas
à cette québécissité
écclésiélastique

Je parle d'un Québec-Cité
une clef de voûte
qui retiendrait chaque
pierre
de l'architecture humaine
ici là,
icité !
Sans adjectif qui ne
s'accorde pas
en genre, en nombre et
en foi
né d'un courant
ni ouvert ni fermé
mais d'un continu et
éclairant
à haut voltage Voltérien

Je m'alcommode
de ces commodités
commandités
du cas par cas
d'une foi à l'autre
ou du sans foi ni loi

Cette laïcité ouverte
comme une plaie
un piège déployé sous la
plèbe
et qui plaît aux conteurs en
complet
qui complaisent,
complotent,
conseillent
et consortent
l'égrènement du bien
commun
comme autant de chapelets

Laïcité de guerres ouvertes
d'idées tranchées,
canonisables,
relégionnaires
de Jihad Joe,
d'évantriloques
et autres factions
fractionnaires
qui divisent pour mieux
rogner

Pensée de bouche béante
et obéissante
de grandes gueules
de langues de bois
et de dents de scie
qui liquéfie le sens laïc
en laïus éloquents qui
disloquent la mémoire
en mets en loque les
idéaux d'Épicure,
de Diderot et de Locke

Je Républiques ! Je
Républiques !
Et répudie cette pudeur
voilée
cette main ouverte et
invisible
marchande de sable
diasporifique
cette main de pensée
creuse
qui berce d'illusions

Vieille main d'hier
qui se duplessissimisce
en travers des lois
discriminant discrètement
et disséquant secte par
secte
tout ça me donne le roland
de giguerroyer
de m'enrefuglobaliser
de croître incroyable
et de m'immensiper

De ce Québec à ciel
ouvert
jusqu'à l'éruption
d'une société solidaire,
égalitaire et libre.

Non au projet de loi 94

Il nous faut une Loi affirmant la laïcité de l'État

Par Claude Saint-Laurent

Malgré l'opposition de la majorité des groupes qui ont témoigné devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale, le gouvernement Charest s'apprête à imposer aux Québécois le projet de loi 94[1], par lequel il prétend « gérer » les demandes d'accommodements religieux au cas par cas. C'est une voie sans issue. La solution passe par l'adoption d'une Loi fondamentale proclamant la laïcité de l'État. **Notre dossier présente les contributions des organisations syndicales et d'autres groupes de la société civile à ce débat.**

Le SFPQ montre l'exemple

Le mémoire du Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) exige non seulement le retrait du projet de loi 94, mais aussi l'interdiction totale des signes religieux dans les institutions publiques. En outre, il dit partager le point de vue des Intellectuels pour la laïcité, et reprend à son compte la démarche proposée par le MLQ, à savoir un projet de loi pour inscrire la laïcité dans la Charte québécoise des droits et libertés, comme premier pas vers l'adoption d'une charte de la laïcité (**voir page 5**).

Que ce soit précisément le SFPQ qui exige de telles mesures ne devrait pas nous étonner puisque ses 40 000 membres travaillent dans l'appareil de l'État et sont à même d'évaluer au quotidien les tensions liées aux demandes d'accommodement pour motifs religieux.

La neutralité de l'État ne doit pas être complaisante

Le SFPQ « n'a rien contre les religions », mais « l'État doit demeurer neutre et libre de toutes influences religieuses pour que toutes les religions puissent cohabiter dans la société ». Toute présence du religieux dans les institutions publiques est incompatible avec cette exigence de neutralité, qu'il s'agisse d'« une pratique administrative particulière adaptée pour des motifs religieux », ou « d'un local de l'administration publique réservé à une quelconque présence religieuse », ou du « port de signes religieux, le voile islamique ou la soutane de notre enfance » (p. 3).

Le devoir de réserve, « qui impose au personnel de la fonction publique de ne pas afficher [ses] allégeances politiques », devrait être « étendu à l'appartenance religieuse » (p. 7). Le SFPQ réclame d'appliquer cette règle **à tous les agents de l'État sans distinction**, contrairement aux partisans des signes religieux qui proposent d'établir « un double régime au sein de la fonction publique : une interdiction de porter des signes religieux pour certaines fonctions représentant l'autorité de l'État, et une bienveillante complaisance pour toutes les autres » (p. 4).

Car, estime le SFPQ, « les signes religieux ont pour fonction d'exprimer une croyance et l'appartenance à une communauté de foi. Prétendre à leur caractère anodin relève de la naïveté ou de la mauvaise foi ». (p. 4).

Pas d'accommodements religieux dans une charte de la laïcité

C'est « l'abandon de la question des accommodements religieux aux tribunaux » par le pouvoir politique qui a entraîné « une survalorisation des droits individuels » à partir du seul critère des chartes, au détriment des droits collectifs (p. 5). Le projet de loi 94, qui entérine cet état de fait, engendrera d'autres controverses.

SFPQ
SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE DU QUÉBEC

C'est pourquoi « il est urgent de reconnaître dans un document officiel ce qui manque aux chartes québécoise et canadienne : la reconnaissance d'une valeur collective, fondatrice du Québec moderne, la laïcité ». Tout en reconnaissant et en respectant « la liberté de tous les citoyens d'adopter et de propager leurs convictions religieuses », cette loi permettrait que cet exercice s'accomplisse à l'intérieur des limites prévues par la loi (p. 7).

Face aux éventuelles contestations judiciaires à l'encontre d'une charte de la laïcité, que faire ? Le gouvernement du Québec « pourrait se mettre à l'abri (…) en recourant à l'article 33 de la Charte canadienne des droits qui prévoit un mécanisme de dérogation pour ce genre de situation » (p. 5). CSL

1. Tous les mémoires déposés devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale sont disponibles à l'adresse: http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CI/mandats/Mandat-12329/memoires-deposes.html

Le message de l'AREQ :

M. Charest, vous faites fausse route !

L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ), affiliée à la CSQ, représente sur une base volontaire au-delà de 53 000 personnes, dont plus de 42 000 provenant de l'éducation ; plus des deux tiers sont des femmes.

L'AREQ a coiffé son mémoire d'un titre qui résume l'inaction des libéraux en matière de laïcité : « Projet de loi 94, la laïcité de l'État ? Le gouvernement Charest n'est ni pour, ni contre, bien au contraire. »

Le projet de loi « ne porte que sur le visage à découvert et parle sans les nommer du niqab et de la burka ». Cela ne change rien aux accommodements pour motifs religieux puisque « toute demande (devra) être accordée à moins que des motifs liés à la sécurité, à la communication ou à l'identification » justifient de la refuser. En somme, « on maintient le statu quo, les demandes seront encore traitées au cas par cas » (p. 5).

Le projet de loi 94, un recul

Jean Charest a déclaré, lors du dépôt du projet : « Nous ne voyons pas d'obstacle à ce qu'une personne puisse pratiquer évidemment une religion, qu'elle puisse porter une croix ou un signe religieux ; ce n'est pas en soi un obstacle à ce qu'elle fasse son travail de manière professionnelle et impartiale[1] ». Ce à quoi l'AREQ rétorque : « Un statut particulier vient donc d'être accordé aux croyances religieuses dans la fonction publique où par ailleurs il est formellement interdit d'afficher ses préférences politiques… Et on parle de la laïcité de l'État québécois! » (p. 6).

Tout comme la décision de ce gouvernement de « permettre à certaines écoles juives d'accorder une plus grande place à l'enseignement de la religion », le projet de loi 94 « ne répond en rien aux demandes répétées des citoyennes et citoyens du Québec qui souhaitent la séparation de l'État et des religions ». Le gouvernement doit « le retirer et poser les vrais gestes pour établir un consensus » (p. 6).

Une laïcité encore fragile

« Partie prenante aux actions qui ont mené à la laïcisation de notre société » depuis la Révolution tranquille, et de ce fait « porteurs de la mémoire des luttes pour construire le Québec d'aujourd'hui » (p. 8), les membres de l'AREQ savent de quoi ils parlent quand ils nous disent que la laïcité est encore fragile chez nous. À preuve, ces décisions récentes de la Commission des droits de la personne, perçues « comme défendant des droits individuels bien souvent au détriment des droits collectifs, en particulier les droits des femmes, en autorisant des pratiques sexistes qui seraient acceptables parce que religieuses » (p. 10).

Si « l'égalité entre les hommes et les femmes et la séparation de la religion et de l'État » font partie des « valeurs communes du Québec », comme l'affirme le gouvernement, il se doit « de les enchâsser dans une loi, d'en faire l'une des assises de notre vie en société dans le respect de la démocratie » (p. 7).

Une charte « officialiserait la laïcité de l'État, ses mécanismes et son application dans l'administration publique (…) Loin de diviser, (elle) jouerait plutôt un rôle intégrateur en assurant l'équilibre entre le respect des croyances des uns et des autres et la vie collective ». Elle devrait notamment interdire « le port de signes religieux évidents » dans les institutions publiques (p. 11).

CSL

Projet de loi du MLQ

Loi visant à affirmer la laïcité comme valeur publique de la nation québécoise.

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q. chapitre C-12) est modifié par l'insertion, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant : « Considérant qu'il y a lieu de reconnaître la laïcité comme valeur publique et source de cohésion sociale ; »

2. La Charte est modifiée afin d'ajouter l'article 9.2 comme suit : « 9.2 L'État, ses institutions, l'action gouvernementale et celle des agents de l'État sont laïques. Nul ne peut porter atteinte au caractère de neutralité de l'État, de ses institutions et des services publics. »

3. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction..

1. http://www.assnat.qc.ca/en/actualites-salle-presse/conferences-pointpresse/ConferencePointPresse-4765.html

Les trois centrales syndicales réclament un débat de fond

Les trois grandes centrales syndicales représentent plus d'un million de citoyennes et de citoyens du Québec. Leurs mémoires sur le projet de loi 94 sont donc particulièrement dignes d'intérêt.

Ce projet de loi est insuffisant pour la FTQ qui juge sa portée sur les accommodements religieux « pour le moins incertaine ». La CSN et la CSQ exigent plutôt son retrait pur et simple, car il ne règle ni le problème posé par ces demandes d'accommodement, ni la question du port des signes religieux dans les services publics, ni celle de la neutralité de l'État à l'égard des religions. Mais surtout, les trois centrales sont unanimes pour rappeler l'urgence d'un véritable débat de fond sur la laïcité au Québec.

Livre blanc et livre vert

Comme en 2007 devant la Commission Bouchard-Taylor, la CSN et la CSQ demandent que le gouvernement dépose un livre blanc précédant l'élaboration d'une charte de la laïcité. La FTQ ne prend pas position sur une telle charte, elle appelle néanmoins à la rédaction d'un livre vert exposant les différents modèles de laïcité possibles, sans que soit révélée l'option privilégiée par le gouvernement, car elle estime préférable que la population fasse le débat avant que le gouvernement ne tranche.

Les trois centrales sont unanimes sur une chose : un débat national est nécessaire pour définir le type de laïcité dont nous avons besoin. Ce faisant, elles remettent toutes en question le supposé « modèle québécois de laïcité ouverte » décrété par le gouvernement et une partie de l'intelligentsia, qui prétend que le Québec est déjà pleinement laïque grâce aux chartes des droits et à la jurisprudence des tribunaux.[1]

Pourquoi une loi sur la laïcité?

Pour « mettre en place des balises claires sur la façon dont les accommodements raisonnables peuvent être accordés », **le mémoire de la FTQ** précise :

> « (…) Il est devenu évident que face à l'activisme juridique des tenants de la liberté religieuse totale, toute intervention dans ce domaine doit avoir force de loi pour avoir l'effet escompté. Ainsi, ces balises doivent se retrouver dans une loi de portée équivalente à celle de la Charte québécoise des droits et libertés, voire même se trouver insérées à l'intérieur de cette charte, car c'est sur celle-ci et celle du Canada que l'existence des accommodements raisonnables s'appuie » (p. 7).

Le mémoire de la CSQ réclame l'adoption d'une loi établissant « les principes qui nous permettront de construire cette société laïque que nous voulons » (p. 8). L'égalité entre les hommes et les femmes en serait l'un des piliers et servirait à mieux encadrer les demandes d'accommodement faites au nom de la liberté de religion.

> Il est nécessaire « que le Québec se dote d'une loi fondamentale qui aurait, à l'instar de la Charte des droits et libertés de la personne, un caractère quasi constitutionnel, c'est-à-dire qui primerait sur les autres lois du Québec. Cette loi fondamentale devrait se traduire par une charte de la laïcité. » (p. 11).

Une telle charte énoncerait « les valeurs communes de la société québécoise : la neutralité des institutions politiques, des lois et de l'État à l'égard des religions », reconnaîtrait que « l'exercice d'une liberté ou d'un droit inscrit dans les chartes ne doit pas avoir pour effet de nier ou de restreindre le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes », et enfin « définirait les droits et les devoirs au regard du respect de ces valeurs communes » (p. 11). CSL

1. On trouvera une critique de ce « modèle » dans l'article de Paul Drouin : « La laïcité "ouverte" puise aux sources du multiculturalisme » dans le numéro 16 de Cité laïque, pages 20-21, à l'adresse suivante : http://www.mlq.qc.ca/pdf/citelaique/cl_16.pdf

FTQ

Centrale des syndicats du Québec

CSQ

La version CSN d'une charte de la laïcité : État neutre et balises aux accommodements

Le mémoire de la CSN intitulé *La conciliation des droits dans une société laïque*, en plus de rejeter le projet de loi 94, soutient que les accommodements religieux ont donné lieu à une double confusion et que le Québec doit se doter d'une charte de la laïcité.

La confusion autour des immigrants

En très grande majorité, les immigrants ne font pas de demandes d'accommodements, qu'ils soient musulmans, sikhs, juifs ou chrétiens, mais on a rejeté sur eux la responsabilité des malaises engendrés par ces demandes émanant plutôt « d'une minorité d'orthodoxes religieux, issue ou non de l'immigration ».

La CSN dénonce « cet amalgame entre immigration et accommodements raisonnables » qui risque d'avoir « des effets négatifs sur l'embauche dans certains groupes ». Alors qu'« aucun texte ne vient encore proclamer ouvertement la laïcité du Québec », l'adoption d'une charte de la laïcité établissant des règles communes aiderait à combattre l'intolérance attisée par les conflits à saveur religieuse (p.7-8).

La confusion autour de notre identité

Au nom de la préservation de notre patrimoine historique, les députés de tous les partis ont voté pour le **maintien du crucifix**, symbole chrétien par excellence, au-dessus du siège du président de l'Assemblée nationale. Pour la CSN, cette prise de position est incompatible avec la nécessaire neutralité de l'État à l'égard de toute croyance religieuse:

> « L'histoire et le patrimoine religieux du Québec ne sont pas menacés. Ils sont présents partout dans l'espace public par les églises, les nombreuses croix parsemées sur le territoire, les musées, les jours fériés et chômés, etc. La laïcité de l'État ne remet nullement en question cette présence. (…) Déplacer le crucifix de l'Assemblée nationale ne serait qu'un geste concret qui accompagnerait l'adoption d'un texte formel affirmant la laïcité de l'État du Québec » (p. 8).

Quant au **dossier des prières** dans les conseils municipaux, une bataille initiée depuis plusieurs années par le MLQ, le mémoire rappelle que « le Tribunal des droits de la personne a invalidé en 2007 comme contraire à la liberté de croyance la pratique du conseil municipal de la ville de Laval consistant à faire précéder les séances d'une prière » (p. 8).

La CSN rappelle à l'ordre l'ensemble de la classe politique:

> « Il faut éviter de laisser croire que la laïcité ne vise que ce qui n'est pas chrétien. Un État laïque est tenu au même devoir envers toutes et tous, croyants comme non-croyants, et envers toutes les religions, pas seulement celles qui sont minoritaires ou encore plus récemment apparues dans notre société » (p. 9).

Les accommodements et l'égalité homme-femme

La CSN ne remet pas en cause le principe des accommodements pour motifs religieux fondés sur les chartes : « La religion, à titre de motif prohibé de discrimination, se trouve donc visée par l'obligation d'accommodement raisonnable ».

Il faut toutefois imposer une limite lorsque la liberté de religion vient en conflit avec le droit à l'égalité homme-femme : ainsi, « le refus de certains clients ou usagers d'être servis par quelqu'un d'un autre sexe est inacceptable ». La CSN qualifie de « liberté extrême » la conception de la liberté de religion retenue par la Cour suprême, selon laquelle « seules comptent les convictions sincères de l'individu de ce que sont ses obligations religieuses ». (p. 12).

Qu'on pense aux litiges survenus récemment à la SAAQ ou dans les hôpitaux, « la question ne se poserait même pas si une demande d'accommodement était faite sur la base de la race par un usager qui refuserait par exemple d'être servi par une personne noire ». Pour la CSN, « de telles requêtes (…) relèvent en fait de l'accommodement déraisonnable » (p. 12).

Signes religieux, neutralité de l'État et charte de laïcité

Pour la CSN, « la laïcité repose sur trois valeurs indissociables : la liberté de conscience, la non-discrimination quant aux choix spirituels ou religieux de chacun et la neutralité de l'État. On ne parle pas ici de l'espace public en général, on parle d'un appareil étatique dont la neutralité s'exprime à travers l'absence de signes d'adhésion ou de préférence envers une ou des religions ou envers les non-croyants » (p. 13)

La CSN s'inspire du rapport Bouchard-Taylor. Tout comme les fonctionnaires ont déjà une obligation de réserve quant à leurs opinions politiques, celle de ne

CSN *(Suite)*

pas étaler leur appartenance religieuse, dans l'exercice de leurs fonctions, doit s'imposer avant tout aux employés de l'État « qui sont en position d'autorité ou de modèle[1] » (p. 13). Sont visés par cette exigence magistrats, procureurs de la Couronne, policiers, gardiens de prison, président et vice-président de l'Assemblée nationale. **La CSN y ajoute les enseignants**, « représentants de l'État en position d'autorité et modèles aux jeunes élèves qui leur sont confiés » (p. 15).

Une charte de laïcité fixera donc certaines balises à la présence religieuse pour affirmer davantage la neutralité de l'État. Mais comme elle « ne pourra pas apporter de réponses à tous les types de conflit de droits (…) dans une société démocratique et pluraliste », la charte servira d'« outil supplémentaire » pour guider les tribunaux, ajoute le mémoire (p. 14).

Même si les positions plus fermes du SFPQ (voir page 4) correspondent davantage aux nôtres, nous sommes tout à fait d'accord avec la la présidente de la CSN, Claudette Carbonneau, qui déclarait en conclusion de sa prestation devant la Commission : **« Des fois, je n'en peux plus d'entendre évoquer cette idée de laïcité ouverte, et j'ai peur qu'elle finisse par servir à une chose : vider la laïcité tout court de son sens »**. On ne saurait mieux dire. **CSL**

1. La CSN appuie d'ailleurs l'argument de la Cour suprême selon lequel « la nécessité de l'impartialité et même de l'apparence d'impartialité n'est pas uniforme à tous les échelons de la fonction publique ». Fraser c. Canada (Conseil du Trésor), 1991 2 R.C.S. 69.

Un débat public fondamental

Par Marie-Michelle Poisson

Dans l'angle mort des médias et à l'insu du grand public, les auditions sur le projet de loi 94 se poursuivent en commission parlementaire et contribuent à faire avancer le débat sur la laïcité au Québec. Le site de l'assemblée nationale[1] donne accès à tous les enregistrements audio-vidéo et à la transcription complète des présentations. Rappelons que la présentation du MLQ a eu lieu le 20 mai.

Les Intellectuels pour la laïcité (séance du 19 octobre) représentés par Guy Rocher, Me Julie Latour et Daniel Baril ont fait une présentation extrêmement solide et bien argumentée, notamment sur l'évolution du droit en matière de laïcité. Louis-Philippe Lampron (2 novembre), doctorant en droit, a su communiquer efficacement des informations très spécialisées.

La Fédération des commissions scolaires du Québec (1er novembre) nous ramène aux considérations bien concrètes des gestionnaires qui souhaitent qu'on légifère pour faciliter le travail des administrateurs scolaires.

Des féministes ont plaidé en faveur d'une hiérarchisation des droits donnant priorité absolue à l'égalité homme/femme. Le Groupe de professeures associées à la Chaire Claire-Bonenfant de l'Université Laval (19 mai) et Mme. Diane Guilbault de Sisyphe (21 octobre) ont offert des prestations remarquées.

Les exposés philosophiques de Mme Irène Doiron et de M. Pierre Leyraud (21 octobre) et de M. Georges Karam (1er novembre) permettent de réfléchir aux fondements de la laïcité.

Les formations politiques

Les interventions de Mme Louise Beaudoin, députée du Parti québécois, mises l'une à la suite de l'autre[2], constituent un véritable manifeste en faveur de la laïcité, vraisemblablement pour rallier ses troupes bientôt invitées à se prononcer sur la laïcité. Les interventions du député de Deux-Montagnes, Benoît Charette sont aussi exemplaires.

Les positions de Mme Weil n'évoluent pas et restent cantonnées dans le camp de la « laïcité ouverte ». Mais le port de signes religieux suscite des débats même chez les libéraux. À preuve, cette question exceptionnelle soulevée sans ménagement par le président, M. Claude Bachand, député d'Arthabaska, lors de la présentation de mesdames Chouinard et Laouni, représentantes du COR (séance du 21 octobre) :

« Mme Laouni nous a parlé, à juste titre, que l'intégration passait par l'intégration à l'emploi. (…) Est-ce que vous pensez que le port du voile est la démonstration d'une volonté d'intégration à la société québécoise, Mme Chouinard ? » Piquée, celle-ci a répondu avec défiance : « Quel voile ? » Le Président de rétorquer : « Celui que vous portez aujourd'hui. »

À suivre… **MMP**

1. Commission des institutions, Consultation générale et auditions publiques sur le projet de loi n° 94 http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CI/mandats/Mandat-12329/index.html

2. À partir des transcriptions officielles, utilisez le moteur de recherche en inscrivant le nom de l'élu dont vous désirez suivre l'évolution.

Récupération identitaire et fixation sur le voile

Deux attitudes fausses à l'égard de la laïcité

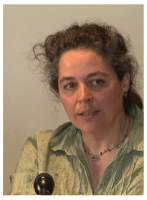

Par Marie-Michelle Poisson

Qui eût cru que la laïcité, en ce début de 21e siècle, serait devenue une cause tellement à la mode que tout un chacun s'en réclamerait ? En effet, victime de son succès, la laïcité est exposée à diverses tentatives de récupération.

Peut-on, au nom de la laïcité, rejeter l'expression des religions minoritaires tout en préservant les privilèges religieux catholiques, opportunément qualifiés de « patrimoniaux » ? Une société véritablement laïque doit-elle accepter un enseignement de nature religieuse à prépondérance catholique dans ses écoles primaires et secondaires ? Est-il du ressort de l'école laïque d'accompagner le « cheminement spirituel » de l'élève en accaparant des ressources dédiées aux services complémentaires ? Une société laïque peut-elle permettre la récitation de prières lors de conseils municipaux ou tolérer que le crucifix domine son Assemblée nationale ? Ne s'agit-il pas là d'inacceptables accommodements en faveur de la religion dominante ?

Tels sont pourtant les accommodements que les promoteurs d'une pseudo « laïcité identitaire » veulent voir perdurer, afin de perpétuer une conception passéiste, discriminatoire et inéquitable de l'identité culturelle québécoise. Il s'agit bien ici d'un détournement ou d'une récupération « identitaire » de la laïcité.

Des journalistes demandent souvent quelle est la position du MLQ sur le voile. Très souvent, des féministes reprochent au MLQ son peu d'empressement à dénoncer, contrairement à elles, « ce symbole d'oppression de la femme ». Le MLQ, en tant que groupe de promotion de la laïcité, doit éviter de se laisser prendre au piège que constitue ce fameux voile, hijab ou niqab, qui sert désormais à illustrer tous les reportages à la télé ou dans les journaux où il est le moindrement question de laïcité.

Le voile est un piège qui nous oblige à aborder les enjeux de laïcité de manière nécessairement réductrice, incluant les pires clichés. Le voile réduit les enjeux de laïcité aux seuls droits des femmes, alors que la laïcité veille à la protection des droits de l'ensemble de la population. Le voile identifie les enjeux de laïcité à une seule religion, l'islam, alors que toutes les religions sont visées par les encadrements proposés par la laïcité. Le voile, toujours porté par une femme à l'allure orientale dans les médias de masse, associe indûment les enjeux de laïcité aux populations issues de l'immigration récente, alors qu'ils concernent tous les citoyens de toutes origines.

Pour faire avancer le débat, il faut cesser de ne voir que le crucifix ou que le voile. La laïcité doit s'appliquer sans distinction à tous les signes de toutes les religions. **MMP**

Rectificatif

Exit le formulaire d'apostasie

Le livre *Québec athée* de Claude J. Braun, paru au printemps 2010 aux éditions Michel Brûlé, comporte quelques informations erronées au sujet du MLQ, dont celle-ci : la fiche descriptive du MLQ publiée dans l'annexe III du livre annonce la présence d'un formulaire d'apostasie sur notre site internet. Cette information est caduque.

En effet, en vertu d'une résolution adoptée au Conseil national du 25 mai 2010, il a été convenu qu'informer la population sur les procédures d'apostasie ne faisant pas partie de son mandat, le MLQ cesserait de diffuser ledit formulaire. Ce qui a été fait, comme il se doit.

La rédaction.

Alarie Legault Hénault

• avocats •

Luc Alarie

lucalarie@alarielegault.ca

www.alarielegault.ca

Téléphone : (514) 527-0371 poste 234 • Télécopie : (514) 527-1561

507, Place d'Armes, bureau 1210, Montréal QC H2Y 2W8

Devenez gratuitement membre du Centre humaniste de Montréal

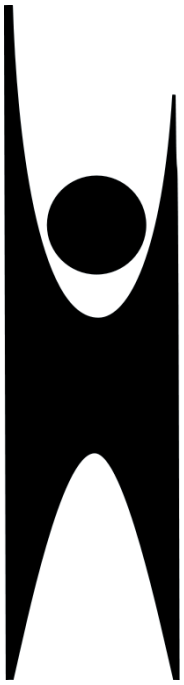

Aux lecteurs et lectrices de Cité laique :

La Fondation humaniste du Québec vous invite à devenir membre gratuitement du Centre humaniste de Montréal.

Ce message ne s'adresse qu'à ceux d'entre vous qui ne croient pas à un monde surnaturel peuplé d'esprits, d'anges en règle et d'anges déchus, de dieux, etc. Notre devise est « empathie et tolérance ». Si vos croyances ou votre idéologie politique vous sont plus indispensables pour donner un sens à votre vie que la solidarité naturelle des membres de notre espèce, alors, c'est bien comme ça, cette invitation ne vous concerne pas.

L'objectif à terme de la Fondation et de son Centre est de faire reconnaître le droit des non-croyants à prendre leur place dans la société et de faire cesser la discrimination que subissent encore les athées qui ont le courage de l'affirmer ouvertement.

C'est par le nombre des non-croyants sincères qui oseront afficher leur fierté de ne pas croire à un monde surnaturel imaginaire que nous gagnerons la reconnaissance à laquelle nous avons droit. C'est un peu comme une pétition, c'est gratuit.

Un numéro de membre vous sera attribué en vue de l'impression de cartes de membre du Centre. Les numéros et noms des membres seront publiés sur le site du Centre sans aucune autre information. Si vous ne voulez pas que votre nom apparaisse, veuillez me signaler par courriel à berclo77@gmail.com d'ajouter à votre numéro de membre la mention « anonyme ». Si vous estimez avoir été inscrit par erreur, veuillez me le signaler également, votre numéro sera alors suivi de la mention «retiré».

Veuillez me retourner le formulaire par courriel ou par la poste au **380 Saint-Joseph Est, Montréal H2T 1J6**. En devenant membre de notre Centre, vous pourrez profiter de prix d'entrée réduits à certaines de nos activités.

Bernard Cloutier
trésorier FHQ
et fier athée

— — — — — — — — — — — — — — —

Ayant pris connaissance des principes humanistes énoncés ci-contre, je déclare y adhérer sincèrement et je demande au Centre humaniste de Montréal de me recevoir gratuitement comme membre.

Nom		Tél. (maison)	
Prénom		Tél. (cellulaire)	
Adresse		Tél. (travail)	
		Courriel	
Ville		Site Web	
Code postal		Profession	
Signature:		Date:	

Principes Humanistes de la Fondation

1) Le premier principe de la pensée humaniste est le rejet de croyances basées sur des dogmes, sur des révélations divines, sur la mystique ou ayant recours au surnaturel, sans évidences vérifiables.

2) L'humanisme affirme la valeur, la dignité et l'autonomie des individus et le droit de chaque être humain à la plus grande liberté possible qui soit compatible avec les droits des autres. Les humanistes ont le devoir de se soucier de l'humanité entière incluant les futures générations. Les humanistes croient que la morale est une partie intrinsèque de la nature humaine basée sur la compréhension et le souci envers les autres, n'exigeant aucune sanction externe.

3) L'humanisme cherche à utiliser la science de façon créative et non de manière destructrice. Les humanistes croient que les solutions aux problèmes du monde se trouvent dans la pensée et l'action humaines plutôt que dans l'intervention divine. L'humanisme préconise l'application de la méthode scientifique et de la recherche sans restrictions aux problèmes du bien-être humain. Les humanistes croient toutefois aussi que l'application de la science et de la technologie doit être tempérée par des valeurs humaines. La science nous donne les moyens mais les valeurs humaines doivent proposer les objectifs.

4) L'humanisme supporte la démocratie et les droits de l'homme. L'humanisme aspire au plus grand développement possible de chaque être humain. Il maintient que la démocratie et l'épanouissement de l'homme sont des questions de droit. Les principes de la démocratie et des droits de l'homme peuvent s'appliquer à plusieurs types de relations humaines et ne sont pas restreints aux méthodes du gouvernement.

5) L'humanisme insiste pour que la liberté personnelle soit associée à la responsabilité sociale. L'humanisme ose construire un monde sur le concept de la personne libre responsable envers la société, et reconnaît notre dépendance et responsabilité envers le monde naturel. L'humanisme n'est pas dogmatique, n'imposant aucune croyance à ses adhérents. Il est ainsi engagé en faveur d'une éducation libre d'endoctrinement.

6) L'humanisme est une réponse à la demande largement répandue d'une alternative à la religion dogmatique. Les principales religions du monde prétendent être basées sur des révélations pour toujours immuables, et plusieurs cherchent à imposer leur vision du monde à toute l'humanité. L'humanisme reconnaît qu'une connaissance fiable du monde et de soi-même se développe par un continuel processus d'observation, d'évaluation et de révision.

7) L'humanisme prise la créativité artistique et l'imagination et reconnaît le pouvoir de transformation de l'art. L'humanisme affirme l'importance de la littérature, de la musique, des arts visuels et de la scène pour le développement et la réalisation de la personne.

8) L'humanisme est une orientation de vie visant la réalisation maximale possible à travers le développement d'une vie morale et créative et offre un moyen éthique et rationnel pour affronter les défis de notre époque. L'humanisme peut être une façon de vivre pour chacun et partout.

Toujours vivante

(Suite de la page 12)

Les adversaires de la laïcité prétendent que le Québec est pleinement laïque. La Messe rouge contredit de façon éloquente cette prétention et nous rappelle combien notre combat pour la séparation de l'État et des religions est toujours nécessaire.

La laïcité doit garantir la neutralité de chacune des branches de l'État. À titre d'exemples, la neutralité de l'appareil législatif passe par le retrait du crucifix de l'Assemblée nationale, celle de l'appareil gouvernemental exige l'interdiction de signes religieux dans la fonction publique, et celle du pouvoir judiciaire requiert impérativement l'abolition de la Messe rouge.

Le projet de loi proposé par le MLQ (voir page 5) permettrait d'enchâsser la laïcité dans la Charte québécoise des droits et libertés, et d'y affirmer notamment que « nul ne peut porter atteinte au caractère de neutralité de l'État, de ses institutions et des services publics ». **DD**

Congrès nord-américain de l'Alliance athée internationale et Humaniste Canada

Par Lucie Jobin

Du 1er au 3 octobre dernier se tenait pour la première fois au Canada, le congrès de l'Alliance athée internationale (AAI) et Humaniste Canada (HC). Parmi les conférenciers invités, trois sont des récipiendaires du Prix Condorcet-Dessaulles, soient messieurs Guy Rocher (2009), Daniel Baril (2006) et Rodrigue Tremblay (2004).

Guy Rocher a précisé sa position en faveur d'un amendement à la Charte québécoise des droits et libertés pour y inclure la laïcité plutôt qu'une charte de la laïcité.

Daniel Baril nous a présenté différentes théories évolutionnistes dont deux à partir desquelles il a rédigé *La Grande Illusion* (MultiMondes, 2006) qui explique notamment que l'avènement de la religion serait un épiphénomène de l'évolution.

De son côté, Rodrigue Tremblay, auteur de plusieurs ouvrages dont le dernier a pour titre *Le Code pour une éthique globale* (Liber, 2009), propose dix règles humanistes qui apporteront, souhaite-t-il, une modeste contribution à construire un monde meilleur pour l'humanité. **LJ**

J'y étais

(Suite de la page 12)

Vêtus de leurs plus beaux habits d'apparat, Monseigneur et grands prêtres gravissent la tribune et prennent place dans leurs fauteuils devant l'assistance qu'ils dominent ainsi d'un bon mètre. À leurs pieds s'assemblent plus de cent cinquante magistrats et avocats. Le maître de cérémonie, l'honorable André Prévost, juge de la Cour supérieure du Québec, accueille avec égards les juges en chef de divers tribunaux québécois alignés dans les bancs des premiers rangs, en mentionnant leur nom et leur fonction officielle.

Mgr Turcotte annonce que la cérémonie est sous le haut patronage de saint Yves, saint Thomas More et d'André Grasset, « martyr de la révolution française ».

Puis Me Marc Charbonneau, bâtonnier du Barreau de Montréal, entreprend la lecture d'un extrait de la première lettre de saint Pierre intitulé « Des bons administrateurs des dons de Dieu ». L'Hymne à l'Esprit saint est ensuite récité : « (…) Tu es l'Esprit aux sept dons, le doigt de la main du Père, l'Esprit de vérité promis par le Père, c'est toi qui inspires nos paroles… ».

Magistrats et avocats vont ensuite communier et reçoivent le pain bénit des mains des juges ecclésiastiques selon le rituel, en fléchissant les genoux et en courbant l'échine humblement.

Une bénédiction marque la fin de la cérémonie. Les représentants de l'Église quittent l'autel en procession jusqu'à la porte principale. Devant la sortie, Mgr Turcotte et ses acolytes attendent pour saluer les fidèles qui défileront tour à tour selon l'ordre de préséance due à leur rang. Chaleureuses poignées de main et accolades joviales suivent.

Loin de tomber en désuétude, la Messe rouge semble être un événement couru et apprécié dans ce milieu. J'y ai constaté une grande promiscuité du pouvoir judiciaire de l'État avec l'Église. Mais il y a surtout lieu de souligner une très forte représentation symbolique de soumission de la justice civile envers les représentants de la « justice divine ». **MMP**

Photo Archidiocèse d'Ottawa

L'archevêque Terrence Prendergast lors de la Messe rouge juridique Saint-Thomas-More, 25 octobre 2009, Cathédrale Notre-Dame d'Ottawa

Alliance entre magistrature et Église catholique

La tradition de la Messe rouge est toujours vivante

Par Daniel Drouin

Connue d'abord sous le nom de messe du Saint-Esprit, dont l'origine remonte à la France du milieu du 13e siècle, la Messe rouge fut rebaptisée en raison des somptueux habits rouges qu'y portaient les présidents, conseillers et procureurs du régime monarchiste. Elle s'est répandue en Angleterre, en Écosse, en Irlande, en Australie, aux États-Unis d'Amérique et au Canada.

Abolie en France lors de la Révolution de 1789, elle fut rétablie avec la Restauration de 1815. Après une pause de quelques années, elle réapparut en 1849 sous la présidence de Louis-Napoléon Bonaparte. En 1906, le Parlement de la République désapprouva cette cérémonie au motif qu'elle contrevenait à la liberté de conscience.

De nos jours, la célébration la mieux connue de cette messe se déroule annuellement à Washington D.C., au début du mois d'octobre, afin de souligner la nouvelle session des travaux de la Cour suprême des États-Unis. Y assistent habituellement les juges de cette Cour, des membres du Congrès, le Cabinet, des diplomates et, à l'occasion, le Président américain.

Peu connue en dehors de certains cercles de juristes, la Messe rouge est annuellement reprise au Québec, à Montréal et dans plusieurs villes du Canada, à l'invitation du Barreau.

Vigilance

Le Québec moderne et pluraliste ne peut tolérer un tel acoquinement entre le pouvoir judiciaire et l'Église catholique romaine. Comme celle-ci est impliquée dans de très nombreux litiges — prêtres pédophiles, agressions sexuelles, camouflages de scandales — avec des citoyens ou groupes de citoyens, il est capital que ces affaires soient jugées dans le plus grand respect des lois civiles et criminelles qui régissent tous les citoyens, sans exception, et que tous les juges doivent appliquer.

On comprendra que les justiciables puissent être méfiants à l'égard d'une magistrature qui entretient de tels rapports avec l'Église. Cette dérogation à la règle d'indépendance de la magistrature pourra même mener à des demandes de récusation de juges ayant assisté à la Messe rouge.

Primauté du droit

La tenue de cet événement n'a rien d'étonnant. Les magistrats sont les interprètes des lois et, notamment, de la Charte canadienne des droits et libertés qui, dans son préambule, proclame la suprématie de Dieu devant la primauté du droit. Alors, comment se surprendre que la magistrature québécoise se compromette ainsi avec les plus hautes autorités de l'Église catholique romaine ?

(Suite en page 11)

La Messe rouge à Montréal en 2010

J'y étais

Par Marie-Michelle Poisson

Alertée et intriguée, je me suis rendue le 2 septembre 2010 à la chapelle de la Basilique Notre-Dame de Montréal pour observer le déroulement de la Messe rouge.

La cérémonie commence par l'entrée solennelle de Mgr Turcotte, coiffé de sa mitre et portant la crosse du berger, suivi de quatre membres des tribunaux ecclésiastiques.

(Suite en page 11)